



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 9 octobre 2017

Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne: question parlementaire N° 3144 de Monsieur le Député André Bauler

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par l'honorable Député Bauler.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.



Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse



Luxembourg, le 9 octobre 2017

Monsieur le Président de la Chambre
des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 3144 de Monsieur le Député André Bauler

Ad 1)

L'enseignement fondamental ainsi que l'enseignement secondaire sont en principe assurés par des enseignants-fonctionnaires. Le recrutement se fait par voie de concours, organisés par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Outre les conditions générales pour être admis dans une carrière de fonctionnaire auprès de l'État, les candidats doivent suffire à des conditions d'études qui diffèrent selon la carrière brigüée.

Les candidats à la fonction d'**instituteur** doivent être détenteurs d'un des diplômes suivants :

- bachelor professionnel en sciences de l'éducation délivré par l'Université du Luxembourg ;
- diplôme étranger d'études supérieures préparant à la profession d'instituteur, conforme aux dispositions des directives CE relatives à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- diplôme étranger d'études supérieures préparant à la profession d'instituteur, délivré par une institution située dans un pays qui n'est pas membre de l'Union européenne et reconnu par le ministre ayant l'enseignement supérieur dans ses attributions.

Les candidat(e)s aux fonctions

- de **professeur** (groupe de traitement A1) doivent se prévaloir d'un diplôme de bachelor et d'un diplôme de master ;
- de **professeur d'enseignement technique** (groupe de traitement A2) doivent se prévaloir d'un diplôme de bachelor ;
- de **maître d'enseignement** (groupe de traitement B1) doivent être détenteurs du brevet de maîtrise ou d'un brevet de technicien supérieur.

Les conditions d'admissibilité aux examens-concours pour l'admission au stage pédagogique pour les lycées sont adaptées aux processus de Bologne (bachelor et master). Toutefois les candidats ayant acquis les diplômes, grades et certificats avant l'entrée en vigueur du processus de Bologne (Magister, maîtrise, 2e licence, etc.) continuent à être admissibles aux examens-concours de recrutement.

Au moins un des diplômes, celui de bachelor ou celui de master, requis pour la fonction de professeur, doit être en lien avec la spécialité enseignée. Le diplôme de master préparant à la fonction d'enseignant de l'enseignement secondaire est également accepté (Lehramt, Master in Secondary Education, ...).

Ad 2)

Les tableaux ci-dessous retracent l'évolution des personnels enseignants ; les chiffres se rapportent au mois de mai des années respectives.

Enseignement fondamental

Statut	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17
Instituteurs	3876	3981	4096	4211	4492	4652	4654
Autres intervenants	1171	1220	1264	1197	1122	983	1061
TOTAL	5047	5201	5360	5408	5614	5635	5715

Enseignement secondaire


Statut	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17
Enseignants - titulaires	2165	2193	2221	2308	2255	2276	2459
Candidats - enseignants	490	430	556	596	653	703	633
Stagiaires - enseignants	413	371	331	392	347	263	278
Sous-total	3068	2994	3108	3296	3255	3242	3370
Réserve nationale de chargés d'enseignement des lycées et lycées techniques	674	837	812	885	934	963	928
Chargés d'éducation à durée déterminée (CDD)	225	234	285	253	196	223	206
Sous-total	899	1071	1097	1138	1130	1186	1134
TOTAL	3967	4065	4205	4434	4385	4428	4504

Ad 3)

Le tableau ci-dessous renseigne les besoins en personnel enseignant pour l'enseignement fondamental.

2018	2019	2020
291 postes	256 postes	232 postes

Pour l'enseignement secondaire, le rapport de planification est actuellement soumis à une révision quant à la méthodologie appliquée pour déterminer les besoins en personnel. Je ne manquerai pas d'en présenter les conclusions dès que je disposerai des informations requises par l'honorable Député.



Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse